

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pommiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Mme Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
M André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
M Sébastien HEITZLER, absent
M Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
M Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Mme Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

INTERCOMMUNALITE 5.7.7

✓ **DEL.01/2025 – Services piscines et espace bien être : bilan année 2024**

Conformément aux inscriptions budgétaires du début de l'année 2024, le service sur les deux sites a fonctionné tout au long de l'année. Présentation est faite en séance, des statistiques.

Les recettes totales s'élève à 140 247,10€ soit 44% de plus qu'en 2022. Les recettes des activités ont augmenté de 82%, le bien être de 250%.

Sur 2024, 394 passages de sapeurs - pompiers et gendarmes.

Les usagers sont de provenances diverses : 97 villes et villages et 21 départements différents.

84% du territoire de la Comcom et 89% des Vosges

La piscine de Saint Maurice affiche une légère baisse de recettes par rapport à 2022, mais une hausse face à 2023.

Le rapport financier sera présenté ultérieurement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du bilan 2024, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, annexé à la présente délibération,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.02.21 16:15:10 +0100
Ref:8196206-12303382-1-D
Signature numérique
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pomiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

INTERCOMMUNALITE

- ✓ **DEL.02/2025 – Services piscines et espace bien être : modification du règlement des usagers**

Comme il avait été indiqué à l'ouverture du complexe aquatique du Thillot, après quelques temps de fonctionnement, ce règlement devra être révisé. Il est proposé en Conseil Communautaire quelques modifications du règlement suite à la commission piscine du 3 février dernier.

- Les règlements des 2 piscines seront séparés.
- Possibilités de confier les enfants seuls de moins de 10 ans à la Police Municipale.
- Mise en place de la prolongation de la validité des badges d'accès pour une fermeture de l'établissement supérieure à une semaine.
- Mise à jour vis-à-vis de la modification des vestiaires
- En charge pour le bureau de faire les arbitrages des situations non prévues.

La commission piscine a émis un avis favorable. Le règlement est bien rédigé et complet.

Monsieur le Président propose d'en reparler en réunion de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE de mettre en place les règlements intérieurs de la piscine et espace bien être du Thillot et de la piscine de Saint Maurice sur Moselle à compter du 1^{er} mars 2025

DIT que les documents sont annexés à la présente délibération

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.03.07 12:16:19 +0100
Ref:8298889-12457372-1-D
Signature numérique
Président



COMPLEXE AQUATIQUE ET ESPACE BIEN ETRE DE LE THILLOT



REGLEMENT DES USAGERS

CONTEXTE

Le ou la Président(e) de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV), considère qu'il y a lieu de réaliser le règlement des usagers pour le fonctionnement du complexe aquatique communautaire de Le Thillot ainsi que de l'espace bien-être, en vue d'y assurer le bon ordre, la discipline et la sécurité des usagers.

DESCRIPTION DU COMPLEXE

Le complexe aquatique et de détente à Le Thillot est composé de :

1. Un espace bien-être comportant :
 - Un accueil / billetterie espace bien-être
 - Un vestiaire composé de 2 cabines et 1 sanitaire
 - Trois douches sensorielles
 - Un SPA (jacuzzi)
 - 1 hammam
 - 2 saunas
 - 1 salle de luminothérapie
 - 1 solarium
 - Une terrasse
 - 2 salles techniques interdites au public
2. Un complexe aquatique (piscine) comportant :
 - 1 accueil / billetterie espace aquatique et espace bien-être
 - 1 vestiaire composé de 4 cabines collectives et 8 individuelles
 - 2 sanitaires (homme – femme)
 - 1 bassin de natation
 - 1 bassin ludique
 - 1 pataugeoire
 - 1 toboggan et 2 pentagliss
 - 1 parc extérieur paysagé
 - 1 infirmerie
 - Des zones techniques interdites au public

Article 1 : CONDITIONS GENERALES PISCINES ET ESPACE BIEN-ETRE

Article 1.1

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de l'établissement se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement. Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel des piscines. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement. En cas de situations non prévues dans le présent règlement, l'arbitrage sera assumé par les MNS, sous couvert de l'équipe dirigeante.

Article 1.2

L'entrée est accessible au public suivant l'horaire affiché à l'entrée. Le dernier enregistrement intervient 45min avant la fermeture de l'établissement. L'évacuation des bassins est demandée 1/2h avant ladite fermeture. Les personnes accompagnantes de jeunes enfants sont priées d'en tenir compte pour le rhabillage.

Article 1.3

L'accès à l'établissement est subordonné à un droit d'entrée prévu au tarif en fonction de la prestation proposée. L'utilisateur doit pouvoir en justifier à tout moment, en cas de contrôle. Toute sortie est considérée comme définitive. Les entrées individuelles éditées ailleurs que sur support RFID, sont réservées à une utilisation immédiate, leur utilisation à posteriori est interdite.

Article 1.4

Les cartes d'abonnements, cartes de 10 entrées, cartes à tarifs réduits et cartes nécessitant un justificatif sont nominatives et strictement personnelles. Le propriétaire devra, sur toute requête, faire la preuve de son identité. Toute tentative de fraude entraînera l'annulation des droits d'entrée sans remboursement. La durée de validité est d'un an.

Article 1.5

La CCBHV peut toujours, pour des motifs techniques, de sécurité ou d'hygiène, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou remboursement et ce à quelque titre que ce soit. Toutefois, toute personne présente depuis moins d'une heure, sur présentation de la preuve d'achat, peut bénéficier d'un ticket « Dédommagement technique Piscine » ou d'un ticket « Dédommagement technique Bien-être ».

L'utilisateur pourra accéder à la piscine et/ou à l'espace bien-être lors de sa prochaine visite pendant les créneaux accessibles au public sur présentation du ticket de dédommagement technique.

En cas de fermeture de l'établissement pour un entretien ou des travaux, pour un temps supérieur à une semaine, la durée de validité des badges d'accès pourra être prolongée d'une durée équivalente.

Article 1.6

L'accès à l'établissement est interdit :

- Aux animaux.
- Aux personnes en état d'ivresse manifeste.
- Aux personnes sous l'influence de substances psychotropes.
- Aux personnes ayant une agitation et/ou un comportement anormal.

- Aux personnes porteuses d'armes de toute sorte, par destinations ou improvisées.
- Aux personnes manifestant l'intention de quêter, de distribuer ou vendre un objet ou une substance quelconque.
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses non munies d'un certificat médical de non-contagion.
- Aux porteurs de pansements.
- Aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Aux enfants de moins de 10 ans non-accompagnés d'une personne majeure. L'accompagnateur responsable exercera une surveillance constante sur l'enfant.
- Les enfants de moins de 10 ans laissés seuls dans l'établissement ou non-repris à la fin des cours pourront être confiés à la police municipale.

Les personnes épileptiques doivent impérativement se signaler auprès du personnel de l'établissement et être accompagnées en permanence par une personne de confiance.

Article 1.7

Les personnes issues du corps des sapeurs-pompiers ou de la gendarmerie acquièrent la gratuité de l'accès à la piscine pour elles seules, après communication par le chef de brigade des gendarmes ou du chef de corps des pompiers du territoire intercommunal, d'une liste nominative donnant lieu à édition de cartes RFID individuelles.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Article 2.1

Toute personne désignée par la CCBHV a autorité à faire respecter le règlement.

Les forces de l'ordre et de sécurité sont autorisées à intervenir dans l'établissement et donner des consignes spécifiques pour la sécurité des personnes et des biens.

Chacun est tenu de respecter les agents, les usagers et les installations.

Toute personne, qui par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène ou à la sécurité, pourra être immédiatement exclue de manière temporaire ou définitive. Le renvoi peut entraîner la suspension ou l'annulation de tout abonnement souscrit.

Article 2.2

Il est interdit de fumer et devapoter dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans les espaces extérieurs ou couverts.

Article 2.3

La consommation de boisson et d'aliment est interdite dans l'enceinte de la piscine, à l'exception de la zone d'attente à l'entrée de la piscine et du parc.

Article 2.4

Il est également interdit :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants.
- D'indisposer les autres utilisateurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui, de pousser des cris, appels, sifflements ou de parler anormalement fort.
- De perturber la sérénité de la surveillance, de quelque manière que ce soit.
- De souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés.

- D'introduire des récipients ou objets, notamment en verre, dont les débris sont susceptibles de provoquer des coupures.
- De séjourner dans les vestiaires, les cabines et sous les douches.
- De se doucher sans conserver son maillot de bain en dehors des cabines de douche individuelles.
- D'escalader les clôtures et séparations, quelle qu'en soit la nature.
- De se livrer dans l'établissement à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers.
- D'utiliser des appareils sonores pouvant nuire à la tranquillité des autres usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.
- De courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau.
- De plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour le plongeur et pour les personnes se trouvant dans le bassin (prise d'élan interdite).
- De plonger dans la petite profondeur.
- De pratiquer les apnées, statiques ou dynamiques sans l'autorisation du surveillant de baignade.
- De monter sur les lignes d'eau.
- De courir sur les plages ou dans les escaliers.
- D'uriner ou de déféquer dans les bassins
- D'utiliser des huiles de protection solaire ou autres, même dans le parc extérieur.
- Pour les enfants n'ayant pas acquis la propreté, d'utiliser des couches qui ne sont pas spécifiquement prévues pour la baignade.

Article 2.5

Toute personne faisant appel aux secours, doit faire prévenir le personnel de l'établissement postérieurement afin que celui-ci mette en place la procédure du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.).

Article 2.6

L'apposition d'affiches et articles publicitaires dans le cadre associatif ou communal n'est permise qu'avec l'autorisation de la CCBHV. Les affiches sont posées par le personnel de la CCBHV.

Article 2.7

L'accès aux vestiaires se fait uniquement pieds nus. Le port de chaussures ou claquettes utilisées à l'extérieur est strictement interdit au-delà de la « zone de déchaussage » matérialisée à l'entrée des vestiaires.

Le port de claquettes de piscine utilisées uniquement après la zone de déchaussage est autorisé.

Les espaces communs des vestiaires individuels sont mixtes, à l'exception des douches et sanitaires.

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

Le baigneur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte de bain ou de ville.

Il est interdit de se déshabiller et de s'habiller en dehors des cabines ou des vestiaires.

Les portes des cabines devront être verrouillées pendant le déshabillage ou l'habillage.

Les usagers doivent passer obligatoirement dans le pédiluve avant d'accéder aux bassins.

Article 3 : TENUE

Article 3.1

Pour les hommes sont autorisés le slip de bain et le boxer de bain.

Les sous-vêtements, le bermuda, short et autre vêtement long portés par certains à longueur de journée et pour toutes activités sont interdits.

Pour les femmes est autorisé le maillot de bain en 1 ou 2 pièces.

Les sous-vêtements, le string, le short, le paréo et autres vêtements amples sont interdits. D'une manière générale le maillot de bain doit être collé au corps, au-dessus des genoux et les épaules dénudées.

Les vêtements interdits décrits ci-dessus restent interdits quelle que soit la manière de les porter. (Retroussés, remontés, etc....)

Les vêtements de protection anti-UV ou de confort thermique sont autorisés uniquement pour les enfants de moins de 3 ans.

Article 3.2

Les vestiaires collectifs étant réservés aux groupes, ceux-ci ne pourront utiliser les cabines Individuelles que si les vestiaires sont déjà occupés ou complets.

Les accompagnateurs des groupes sont responsables de la discipline et doivent veiller à faire respecter le présent règlement.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

Article 4.1

Les baigneurs(ses) ayant des cheveux longs (tombant sur les épaules) doivent les attacher ou porter un bonnet de bain.

Article 4.2

Les poussettes sont uniquement autorisées dans les espaces pieds chaussés. Un espace leur est dédié pour le stationnement (à proximité de la caisse).

Article 4.3

En complément des règles d'hygiène, il est expressément demandé de respecter la qualité et la destination des lieux. Ainsi, quelques interdictions de bon sens sont à rappeler.

Il est donc interdit :

- D'abandonner des restes alimentaires ou emballages.
- De jeter des détritiques en dehors des poubelles.
- De cracher par terre ou dans les bassins.
- De mâcher du chewing-gum dans l'établissement.
- De pénétrer dans les zones interdites au public signalées par des panneaux.
- D'introduire toutes sortes d'objets susceptibles d'être dangereux dans l'ensemble de l'établissement, à la discrétion des surveillants de baignades.

La douche savonnée et le démaquillage sont obligatoires avant d'accéder dans la zone des bassins et dans l'espace bien-être.

Article 4.4

Les agents ou visiteurs qui, pour raisons de service, ont à accéder aux plages et aux zones « pieds nus » en chaussures doivent obligatoirement porter des « sur-chaussures »

Article 5 : DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES D'OBJETS, etc

Article 5.1

La CCBHV décline toute responsabilité concernant les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

La CCBHV et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts sur des objets ou habits.

Tout accident, risque d'accident ou détérioration doit être remonté aux agents de la CCBHV.

Article 5.2

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 6 : PRISES DE VUE / DROIT À L'IMAGE

Il est interdit de prendre des photos ou de faire des vidéos dans l'enceinte du complexe.

La prise de vue de sa famille ou de ses proches peut toutefois être accordée par le surveillant à condition de n'inclure aucun autre usager.

Article 7 : RESPONSABILITES DE LA CCBHV

La responsabilité de la CCBHV n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquitté de leur droit d'entrée. La CCBHV ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

Le non-respect du règlement, des règles de sécurité, d'hygiène, les dégradations ou les négligences (savon dans le spa...) qui pourraient entraîner des dommages directs ou indirects sur le matériel, les usagers ou les prestations à venir, engagent votre responsabilité et seront facturées. La CCBHV décline toutes responsabilités, dans le cas du non-respect des mesures précitées.

Article 8 : ESPACES AQUATIQUES (PISCINES)

Article 8.1 : LES GROUPEES ET CENTRE DE LOISIRS

Tout groupe doit être accompagné. Un responsable veillera au maintien de l'ordre dans l'établissement sous les directives des surveillants de baignade en poste.

Les centres de loisirs devront respecter la réglementation des baignades des centres de vacances à savoir : pour les groupes de :

- 6 ans et plus : un animateur en tenue de bain pour 8 enfants, avec un effectif de 40 enfants maximum.
- Moins de 6 ans, les animateurs devront être dans l'eau à raison de 1 pour 5 enfants, avec un effectif de 20 enfants maximum.

En cas de changement de réglementation, le présent règlement suivra les nouvelles règles de taux d'encadrement entrées en vigueur.

Le responsable du groupe devra prévenir les surveillants de baignade en cas d'accident.

A l'arrivée du groupe, le responsable se présentera au surveillant de baignade de service en lui remettant la fiche d'accueil du groupe dûment remplie, précisant le prénom, nom, âge de chaque personne faisant partie du groupe.

Le surveillant, et lui seul, déterminera quels enfants sont non-nageurs.

Le port d'un bonnet de bain de distinction nageurs et non-nageurs est obligatoire durant toute la baignade.

Les groupes de personnes présentant un handicap doivent être encadrés par des éducateurs spécialisés et devront se conformer aux prescriptions qui leur sont données.

Article 8.2 : LES SCOLAIRES

Les normes d'encadrement en vigueur éditées l'Éducation Nationale doivent être respectées. Le port du bonnet de bain est obligatoire, pour les élèves.

Les élèves ne se baignant pas sont admis sur le bord du bassin, en maillot de bain ou à défaut en short et tee-shirt. Ces élèves ne peuvent séjourner dans aucune autre partie de l'établissement.

Article 8.3 : LES ACTIVITES

La Communauté de Communes organise avec son personnel des activités de type aquagym, aquabike et autres. Ces activités sont accessibles à toutes personnes de 18 ans et plus. Les activités sont d'une durée nette dans l'eau de 45 minutes.

Article 9 : PATAUGEOIRE

La pataugeoire est réservée aux enfants de moins de 6 ans. Ils sont sous la surveillance directe, permanente et active de l'adulte responsable.

Article 10 : TOBOGGANS ET PENTAGLISS

L'accès aux toboggans et pentaglist est interdit aux enfants de moins de 6 ans.

A partir de 3 ans, l'utilisation est tolérée uniquement en duo entre les jambes d'un parent et sous la responsabilité de ce parent.

Leur utilisation est soumise au strict respect des consignes de sécurité stipulées à proximité de son accès. Notamment, la descente se fait en position assise ou couchée et toujours avec les pieds en avant.

Le départ peut être pris uniquement lorsque l'utilisateur précédent est sorti de la zone d'arrivée.

Les toboggans et pentaglist s'utilisent donc un utilisateur à la fois.

Il est interdit de s'arrêter, de remonter, de bloquer le passage, de se mettre debout en cours de descente et de stationner dans la zone d'arrivée.

En outre, l'usage du toboggan et des pentaglist pourra être interrompu, suite au non-respect réitéré du règlement ou sur décision des surveillants de baignade.

La CCBHV décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir consécutivement à une utilisation non conforme de cet équipement.

Article 11 : RESPONSABILITE DES SURVEILLANTS DE BAINADES

Article 11.1

Les surveillants de baignade sont habilités à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité, le bon ordre et le respect du règlement à l'intérieur de l'établissement. Pour ce faire,

ils restent juges de l'opportunité des mesures à prendre (exclusions comprises) et auxquelles les usagers doivent se conformer. Toute personne qui par son attitude ou ses propos occasionnera des troubles sera expulsée sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11.2

Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner des cours de natation. Seuls sont autorisés les cours donnés par les maîtres-nageurs ayant une autorisation de la CCBHV.

Article 11.3

L'utilisation de palmes, de ballons ou d'objets quelconques est soumise à l'accord préalable du personnel ayant autorité. Tout accessoire extérieur à l'établissement (fusil à eau, matelas, et autres) est interdit. De plus, le personnel ayant autorité est seul juge pour la mise en place d'une ou plusieurs lignes d'eau suivant le profil des usagers. En cas d'affluence, il peut interdire l'utilisation de matériels particuliers dans ces lignes d'eau (palmes, plaquettes...).

Dans le cadre où la CCBHV met en place des activités, il appartiendra aux MNS d'autoriser ou non l'utilisation du matériel spécifique correspondant à ces activités.

Article 11.4

Les personnes ne sachant pas nager pourront accéder là où ils n'ont pas pied, munies d'un dispositif de flottaison brassard ou ceinture. Seul le surveillant de baignade est habilité à évaluer le « savoir nager ».

Article 12 : ESPACE BIEN-ETRE

Article 12.1 : ACCES :

L'espace Bien-Être est basé sur la détente et la relaxation, nous vous prions par conséquent de respecter le calme et la discrétion requise.

L'utilisation du téléphone est prohibée afin de préserver la quiétude des lieux.

La CCBHV se réserve le droit d'exclure et d'interdire l'entrée dans l'espace bien-être à toute personne dont le comportement irait à l'encontre de ces règles

Les enfants de plus de 12 ans accompagnés d'un adulte parent sont autorisés dans l'espace bien-être sur la base d'un adulte parent par enfant.

L'espace Bien-Être peut être fermé en cas de force majeure non prévisible afin de préserver l'accueil et l'entretien de la structure.

Une serviette est obligatoire pour accéder aux saunas et aux transats.

Le port de tongs ou sandales réservées à cet usage est autorisé dans l'espace Bien-Être.

Article 12.2 : MISES EN GARDE SANITAIRES :

Pour des raisons de santé, l'accès est interdit aux femmes enceintes, aux personnes porteuses de lésions cutanées et de pansements.

Retirez vos lentilles de contact pour éviter les risques d'infection et vos bijoux pour les risques de brûlures.

Avant toute pratique il est fortement recommandé de consulter son médecin traitant afin de vérifier qu'il n'y ait pas de contre-indication. La CCBHV décline toute responsabilité en cas d'incident résultant d'une imprudence médicale de l'utilisateur.

La pratique du SPA n'est pas sans conséquence pour la santé selon les individus. Nous vous invitons à la prudence et à vous renseigner sur cette pratique auprès de votre médecin.

L'accès aux Saunas et au Hammam est strictement interdit aux femmes enceintes (chaleur excessive et propriétés abortives des huiles essentielles diffusées).

La pratique du Sauna et du Hammam est réservée aux personnes n'ayant aucun souci de santé et ne souffrant pas d'hypertension artérielle, de maladie cardio-vasculaire, de diabète. La vasodilatation des vaisseaux, due à la chaleur excessive du sauna, déclenche rapidement une accélération du rythme cardiaque et renforce les effets de l'alcool, des drogues ou médicaments.

Article 12.3 : SPA :

L'utilisation du spa est prévue pour 8 personnes maximum. Pour des raisons d'hygiène évidentes, il est interdit d'utiliser du savon, des crèmes ou des huiles dans le spa et d'être maquillé. En cas de dégradation du matériel, les réparations des dégâts seront à la charge des utilisateurs. À l'intérieur du spa, seul le port du maillot de bain est autorisé, tous les autres vêtements sont interdits. Une attitude correcte et décente est exigée.

Fait à FRESSE SUR MOSELLE, le 11/02/2025,

Approuvé par la délibération n° 02/2025 du 10/02/2025

Le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

M. Dominique PEDUZZI



PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE



REGLEMENT DES USAGERS

CONTEXTE

Le ou la Président(e) de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV), considère qu'il y a lieu de réaliser le règlement des usagers pour le fonctionnement de la piscine communautaire de Saint-Maurice sur Moselle, en vue d'y assurer le bon ordre, la discipline et la sécurité des usagers.

DESCRIPTION DE COMPLEXE

Le complexe aquatique de Saint-Maurice est composé de :

- Un accueil / billetterie espace piscine
- 1 parc extérieur paysagé
- Un bassin de natation
- 1 plongoir
- 1 zone vestiaire/sanitaire
- 1 zone technique interdite au public

Article 1 : CONDITIONS GENERALES PISCINES ET ESPACE BIEN-ETRE

Article 1.1

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte d'un des établissements se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement. Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel des piscines. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement. En cas de situations non prévues dans le présent règlement, l'arbitrage sera assumé par les MNS, sous couvert de l'équipe dirigeante.

Article 1.2

L'entrée est accessible au public suivant l'horaire affiché à l'entrée. Le dernier enregistrement intervient une 1h avant la fermeture de l'établissement. L'évacuation du bassin est demandée 1/2h avant ladite fermeture. Les personnes accompagnantes de jeunes enfants sont priées d'en tenir compte pour le rhabillage.

Article 1.3

L'accès à l'établissement est subordonné à un droit d'entrée prévu au tarif en fonction de la prestation proposée. L'usager doit pouvoir en justifier à tout moment, en cas de contrôle. Toute sortie est considérée comme définitive. Les entrées individuelles sont réservées à une utilisation immédiate, leur utilisation à posteriori est interdite.

Article 1.4

Les cartes d'abonnements mises en vente sont cessibles. Toutefois, l'utilisateur d'une carte d'accès devra pouvoir fournir à tout moment un justificatif d'accès au tarif utilisé. (Carte d'identité, carte SNCF de famille nombreuse...). Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de celui-ci sans remboursement.

Article 1.5

La CCBHV peut toujours, pour des motifs techniques, de sécurité ou d'hygiène, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou remboursement et ce à quelque titre que ce soit. En cas d'évacuation pour cause d'orage, le droit d'entrée peut être utilisé pour accès au complexe aquatique du Thillot, uniquement le jour même, à condition que celui-ci soit ouvert au public.

Article 1.6

L'accès à l'établissement est interdit :

- Aux animaux.
- Aux personnes en d'état d'ivresse manifeste.
- Aux personnes sous l'influence de substances psychotropes.
- Aux personnes ayant une agitation et/ou un comportement anormal.
- Aux personnes porteuses d'armes de toute sorte, par destinations ou improvisées
- Aux personnes manifestant l'intention de quêter, de distribuer ou vendre un objet ou une substance quelconque.
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses non munies d'un certificat médical de non-contagion.

- Aux porteurs de pansements.
- Aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Aux enfants de moins de 10 ans non-accompagnés d'une personne majeure. L'accompagnateur responsable exercera une surveillance constante sur l'enfant.
- Les enfants de moins de 10 ans laissés seuls dans l'établissement pourront être confiés à la police municipale.

Les personnes épileptiques doivent impérativement se signaler auprès du personnel de l'établissement et être accompagnées en permanence par une personne de confiance.

Article 1.7

Les personnes issues du corps des sapeurs-pompiers ou de la gendarmerie acquièrent la gratuité de l'accès à la piscine pour elles seules, après communication par le chef de brigade des gendarmes ou du chef de corps des pompiers du territoire intercommunal, d'une liste nominative des personnels.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Article 2.1

Toute personne désignée par la CCBHV a autorité à faire respecter le règlement.

Les forces de l'ordre et de sécurité sont autorisées à intervenir dans l'établissement et donner des consignes spécifiques pour la sécurité des personnes et des biens.

Chacun est tenu de respecter les agents, les usagers et les installations.

Toute personne, qui par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène ou à la sécurité, pourra être immédiatement exclue de manière temporaire ou définitive. Le renvoi peut entraîner la suspension ou l'annulation de tout abonnement souscrit.

Article 2.2

Il est interdit de fumer et devapoter dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans les espaces extérieurs ou couverts.

Article 2.3

La consommation de boisson et d'aliment est interdite dans la zone dallée autour de la piscine. Elle est autorisée dans le parc.

Article 2.4

Il est également interdit :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants.
- D'indisposer les autres utilisateurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui, de pousser des cris, appels, sifflements ou de parler anormalement fort.
- De perturber la sérénité de la surveillance, de quelque manière que ce soit.
- De souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés.
- D'introduire des récipients ou objets, notamment en verre, dont les débris sont susceptibles de provoquer des coupures.
- De séjourner dans les vestiaires et sous les douches.
- De se doucher sans conserver son maillot de bain.
- D'escalader les clôtures et séparations, quelle qu'en soit la nature.

- De se livrer dans l'établissement à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers.
- D'utiliser des appareils sonores pouvant nuire à la tranquillité des autres usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.
- De courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau.
- De plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour le plongeur et pour les personnes se trouvant dans le bassin (prise d'élan interdite).
- De plonger dans la petite profondeur.
- De pratiquer les apnées, statiques ou dynamiques sans l'autorisation du surveillant de baignade.
- De monter sur les lignes d'eau.
- De courir sur les plages.
- D'uriner ou de déféquer dans les bassins
- D'utiliser des huiles de protection solaire ou autres, même dans le parc extérieur.
- Pour les enfants n'ayant pas acquis la propreté, d'utiliser des couches qui ne sont pas spécifiquement prévues pour la baignade.

Article 2.5

Toute personne faisant appel aux secours, doit faire prévenir le personnel de l'établissement postérieurement afin que celui-ci mette en place la procédure du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.).

Article 2.6

L'apposition d'affiches et articles publicitaires dans le cadre associatif ou communal n'est permise qu'avec l'autorisation de la CCBHV. Les affiches sont posées par le personnel de la CCBHV.

Article 2.7

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

Le baigneur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte de bain ou de ville.

Il est interdit de se déshabiller et de s'habiller en dehors des cabines ou des vestiaires.

Les portes des cabines devront être verrouillées pendant le déshabillage ou l'habillage.

Article 3 : TENUE

Pour la baignade et sur les plages

Pour les hommes sont autorisés le slip de bain et le boxer de bain.

Les sous-vêtements, le bermuda, short et autre vêtement long portés par certains à longueur de journée et pour toutes activités sont interdits.

Pour les femmes est autorisé le maillot de bain en 1 ou 2 pièces.

Les sous-vêtements, le string, le short, le paréo et autres vêtements amples sont interdits. D'une manière générale le maillot de bain doit être collé au corps, au-dessus des genoux et les épaules dénudées.

Les vêtements interdits décrits ci-dessus restent interdits quelle que soit la manière de les porter. (Retroussés, remontés, etc....)

Les vêtements de protection anti-UV ou de confort thermique ne sont autorisés que pour les enfants de moins de 6 ans.

Dans le parc

La tenue de ville est autorisée.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

Article 4.1

Les baigneurs(ses) ayant des cheveux longs (tombant sur les épaules) doivent les attacher ou porter un bonnet de bain.

Article 4.2

Les poussettes sont interdites dans la zone dallée autour de la piscine (plages).

Article 4.3

En complément des règles d'hygiène, il est expressément demandé de respecter la qualité et la destination des lieux. Ainsi, quelques interdictions de bon sens sont à rappeler.

Il est donc interdit :

- D'abandonner des restes alimentaires ou emballages.
- De jeter des détritux en dehors des poubelles.
- De cracher par terre ou dans les bassins.
- De mâcher du chewing-gum dans le bassin ou sur les plages.
- De pénétrer dans les zones interdites au public signalées par des panneaux.
- D'introduire toutes sortes d'objets susceptibles d'être dangereux dans l'ensemble de l'établissement, à la discrétion des surveillants de baignades.

La douche savonnée et le démaquillage sont obligatoires avant d'accéder dans le bassin.

Article 5 : DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES D'OBJETS, etc

Article 5.1

La CCBHV décline toute responsabilité concernant les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

La CCBHV et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts sur des objets ou habits.

Tout accident, risque d'accident ou détérioration doit être remonté aux agents de la CCBHV.

Article 5.2

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 6 : PRISES DE VUE / DROIT À L'IMAGE.

Article 6.1

Il est interdit de prendre des photos ou de faire des vidéos dans l'enceinte du complexe.

La prise de vue de sa famille ou de ses proches est toutefois tolérée à condition de n'inclure aucun autre usager.

Article 7 : RESPONSABILITES DE LA CCBHV

La responsabilité de la CCBHV n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquitté de leur droit d'entrée. La CCBHV ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

Le non-respect du règlement, des règles de sécurité, d'hygiène, les dégradations ou les négligences qui pourraient entraîner des dommages directs ou indirects sur le matériel, les usagers ou les prestations à venir, engagent votre responsabilité et seront facturées. La CCBHV décline toutes responsabilités, dans le cas du non-respect des mesures précitées.

Article 8 : GROUPES ET CENTRES DE LOISIRS

Tout groupe doit être accompagné. Un responsable veillera au maintien de l'ordre dans l'établissement sous les directives des surveillants de baignade en poste.

Les centres de loisirs devront respecter la réglementation des baignades des centres de vacances à savoir : pour les groupes de :

- 6 ans et plus : un animateur en tenue de bain pour 8 enfants, avec un effectif de 40 enfants maximum.
- Moins de 6 ans, les animateurs devront être dans l'eau à raison de 1 pour 5 enfants avec un effectif de 20 enfants maximum.

En cas de changement de réglementation, le présent règlement suivra les nouvelles règles de taux d'encadrement entrées en vigueur.

Le responsable du groupe devra prévenir les surveillants de baignade en cas d'accident.

A l'arrivée du groupe, le responsable se présentera au surveillant de baignade de service en lui remettant la fiche d'accueil du groupe dûment remplie, précisant le prénom, nom, âge de chaque personne faisant partie du groupe.

Le surveillant, et lui seul, déterminera quels enfants sont non-nageurs.

Le port d'un bonnet de bain de distinction nageurs et non-nageurs est obligatoire durant toute la baignade.

Les groupes de personnes présentant un handicap doivent être encadrés par des éducateurs spécialisés et devront se conformer aux prescriptions qui leur sont données.

Article 9 : PLONGEOIR

L'utilisation du plongeoir est soumise à l'autorisation du surveillant qui pourra interrompre l'utilisation en cas d'abus, de danger ou de trop forte fréquentation.

Un seul rebond est autorisé sur le plongeoir.

Le plongeur devra s'assurer que la zone d'atterrissage est dégagée avant d'engager son plongeon.

Article 10 : RESPONSABILITE DES SURVEILLANTS DE BAINNADES

Article 10.1

Les surveillants de baignade sont habilités à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité, le bon ordre et le respect du règlement à l'intérieur de l'établissement. Pour ce faire, ils restent juges de l'opportunité des mesures à prendre (exclusions comprises) et auxquelles les usagers doivent se conformer. Toute personne qui par son attitude ou ses propos

occasionnera des troubles sera expulsée sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10.2

Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner des cours de natation. Seuls sont autorisés les cours donnés par les maîtres-nageurs ayant une autorisation de la CCBHV.

Article 10.3

L'utilisation de palmes, de ballons ou d'objets quelconques est soumise à l'accord préalable du personnel ayant autorité. Tout accessoire extérieur à l'établissement (fusil à eau, matelas, et autres) est interdit. De plus, le personnel ayant autorité est seul juge pour la mise en place d'une ou plusieurs lignes d'eau suivant le profil des usagers. En cas d'affluence, il peut interdire l'utilisation de matériels particuliers dans ces lignes d'eau (palmes, plaquettes...).

Dans le cadre où la CCBHV met en place des activités, il appartiendra aux MNS d'autoriser ou non l'utilisation du matériel spécifique correspondant à ces activités.

Article 10.4

Les personnes ne sachant pas nager pourront accéder là où ils n'ont pas pied, munies d'un dispositif de flottaison brassard ou ceinture. Seul le surveillant de baignade est habilité à évaluer le « savoir nager ».

Fait à FRESSE SUR MOSELLE, le 11/02/2025,

Approuvé par la délibération n° 02/2025 du 10/02/2025

Le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

M. Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pommiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Mme Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
M André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
M Sébastien HEITZLER, absent
M Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
M Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Mme Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

INTERCOMMUNALITE

- ✓ **DEL.03/2025 – Services piscines et espace bien être : dispositif Prescrimouv' et activités 3^{ème} âge**

Suite à la commission piscine du 3 février dernier, il est proposé dans le cadre de nouvelles prestations, le dispositif PRESCRIMOUV', mais également la possibilité d'ouvrir des activités en lien avec des maisons de retraites ou des hôpitaux locaux.

Depuis son vote en Conseil Communautaire, des personnes ont été formées et qualifiées. Ce dispositif Prescirmouv' s'identifie comme étant destiné à un certain public sur prescription médicale. Ce n'est pas du sport mais une thérapie.

Le Conseil Communautaire de ce soir confirme la volonté, déjà exprimée, d'engager la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, et plus particulièrement les activités du centre aquatique espace bien - être vers des activités Prescirmouv'(déjà délibérées)

De plus, il est fait proposition ce soir de passer une convention avec les maisons de retraites et hôpitaux locaux. Les résidents resteront sous la surveillance et la responsabilité des accompagnants.

Il est proposé de ne pas faire payer si la personne si celle-ci n'est pas en mesure de venir. En cas d'annulation par l'établissement, aucun frais ne s'appliquera.

Il est demandé par un conseiller si du matériel spécifique sera nécessaire. Il est répondu que non.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

APPROUVE et confirme les décisions antérieurement prises par la Communauté de Communes et la volonté de s'engager dans le dispositif Prescirmouv' au regard des derniers développements.

APPROUVE l'organisation d'ateliers natation, permettant aux pensionnaires de maison de retraites ou d'hôpitaux locaux de bénéficier de temps d'usage de la piscine permettant de garantir un maintien de leur santé physique et mentale.

AUTORISE à signer les conventions permettant de mettre en œuvre les conditions d'accueil avec les maisons de retraites et les hôpitaux locaux

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.03.07 12:16:37 +0100
Ref:8301154-12460656-1-D
Signature numérique
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pommiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Mme Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
M André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
M Sébastien HEITZLER, absent
M Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
M Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Mme Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

INTERCOMMUNALITE

✓ **DEL.04/2025 – Projet de bail des locaux rue de la Courbe à usage de bureaux**

- ✓ Considérant que l'organisation administrative de la CC-BHV en 2024 a fortement évoluée en comparaison des besoins édictés en 2002 et se concrétisant par l'ouverture des locaux administratifs et techniques du Syndicat Intercommunal de Voiries et d'Equipement d'Intérêt Collectif (S.I.V.E.I.C), 8, rue de la Favée à Fresse sur Moselle.
- ✓ Considérant que les locaux administratifs ont été l'objet de nombreuses modifications pour accueillir les agents suite à la création de la CC-BHV en 2013.
- ✓ Considérant que la partie administrative du site ne peut plus offrir la qualité d'organisation de travail et de sécurité des visiteurs dans l'obligation de traverser les circulations des parties techniques.
- ✓ Considérant les scénarios envisagés ces trois dernières années qui n'ont pu aboutir ;
- ✓ Considérant qu'aujourd'hui, il est proposé de changer de lieu pour les locaux administratifs afin d'avoir un outil de travail adéquat et ce pour une durée minimale de deux ans ;
- ✓ Considérant que les lieux visés doivent faire l'objet de travaux pour adapter l'offre bâimentaire aux besoins des agents de la CC-BHV.
- ✓ Considérant les négociations avec le propriétaire des lieux ;
- ✓ Considérant le projet de bail réalisé par Maître Catherine PILET, notaire à SAINT AMARIN (68036) ;
- ✓ Considérant la présentation faite par Monsieur Julien Laroyenne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

DECIDE le transfert l'ensemble des services de l'administration communautaire dans des locaux loués au 28, rue de la Courbe sis au Thillot (88 160).

CONSENT à formaliser cette location par un bail commercial 3 / 6 / 9 ans, avec

- ✓ Un engagement de 3 ans renouvelable ;
- ✓ Un loyer à 2000€ HT (deux mille euros hors taxe) pour 426m² incluant, considérant l'apport en travaux de la CC-BHV, une gratuité des 24 premiers mois à partir de l'emménagement.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2025 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.02.14 15:59:21 +0100
Ref:8179453-12278725-1-D
Signature numérique
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pommiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Mme Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
M André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
M Sébastien HEITZLER, absent
M Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
M Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Mme Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)

✓ **DEL.05/2025 – Rapport annuel service déchets 2023**

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le président présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 du service déchets,

DECIDE que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et sera mis en ligne sur les différents sites règlementaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.02.21 16:15:07 +0100
Ref:8196263-12303460-1-D
Signature numérique
Président

Rapport annuel du service déchets 2023



2023

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets

Table des matières

LE TERRITOIRE DESSERVI	5
LE PERIMETRE.....	5
HISTORIQUE.....	5
LES COMPETENCES	6
CHIFFRES CLES 2023.....	7
FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES TONNAGES DES DIFFÉRENTES COLLECTES :	7
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE À PORTE	8
LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DU TOUT-VENANT INCINÉRABLE	8
EMBALLAGES RECYCLABLES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ET LE REFUS DE TRI	9
VERRE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV).....	10
FLUX DÉCHÈTERIE	11
ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS SUR CES FLUX	11
EQUIPEMENT	12
LES ACTIONS DE COMMUNICATION / PREVENTION EN 2023.....	13
ACTION SUR LE TERRAIN	14
DISTRIBUTION DE COMPOST	14
VISITE DU SERVICE DÉCHETS.....	14
ACTIONS DE CONTRÔLES	14
FOCUS FINANCES.....	15
INDICATEURS FINANCIERS.....	16
MATRICE 2020	16
MATRICE 2021	17
MATRICE 2022	17
MATRICE 2023	18
ÉVOLUTION DU COUT AIDE	19
FACTURATION	20
GLOSSAIRE	21

Le territoire desservi

Le périmètre

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (CC-BHV)
Une communauté de communes est un "Etablissement public de coopération intercommunale" (EPCI) qui regroupe plusieurs communes. L'objectif est d'établir un espace de solidarité en vue de réaliser un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.



Historique

La structure est née le 1er janvier 2013, de la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes-Vosges du sud, de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle du Syndicat de piscine de Le Thillot et du Syndicat de gestion des déchets SIVEIC.



Les compétences

La communauté de Communes exerce la compétence collecte et transport des déchets assimilés sur l'ensemble du territoire.



6 agents



3 agents



4 agents



4 véhicules
de collecte



2 véhicules
de collecte



2 véhicules



136 142 km
parcourus



43 974 km
parcourus



138 668 km
parcourus



1 véhicule est utilisé pour les exutoires des ordures ménagères et les recyclables.



1 agent

11 856 km pour les Ordures ménagères

30 573 km pour les recyclables



Des moyens administratifs sont également mobilisés pour assurer le fonctionnement de ce service : suivi des comptes clients, informations, communication, distribution des bacs et des sacs, facturation et recouvrement.

Service administratif :



2 agents

Chiffres clés 2023

Focus sur l'évolution des Tonnages des différentes collectes :

**Centre
d'incinération
FENIIX
Rambervillers**



**Point d'Apport
Volontaire
semi-enterrés**



**Centre de
TRI CITRAVAL
A Chavelot
(88)**



Ordures ménagères résiduelles en porte à porte

**Comparatif :
en France en
2018**

...
OMR
248 Kg /hab.
...

Que contient
notre poubelle ?



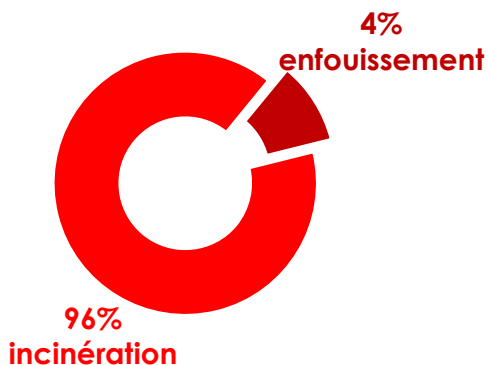
97 Kg

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

- **97 Kg/Hab./an**
Soit 1 441 Tonnes
- **-3.94 %**
Par rapport à 2022

Le traitement des Ordures ménagères résiduelles et du tout-venant incinérable

Dans un souci
environnemental, l'objectif est
de supprimer totalement
l'enfouissement, en profitant
pour cela des travaux réalisés
sur FENIIX l'usine de valorisation
énergétique par incinération.



Emballages recyclables en Point d'Apport Volontaire (PAV) et le refus de tri



82 Kg

**Comparatif :
en France en
2018**

...
Emballages
50 Kg /hab.

EMBALLAGES

- 82 Kg/Hab./an
Soit 1 231 Tonnes
- **+21.04 %**
Par rapport à 2022

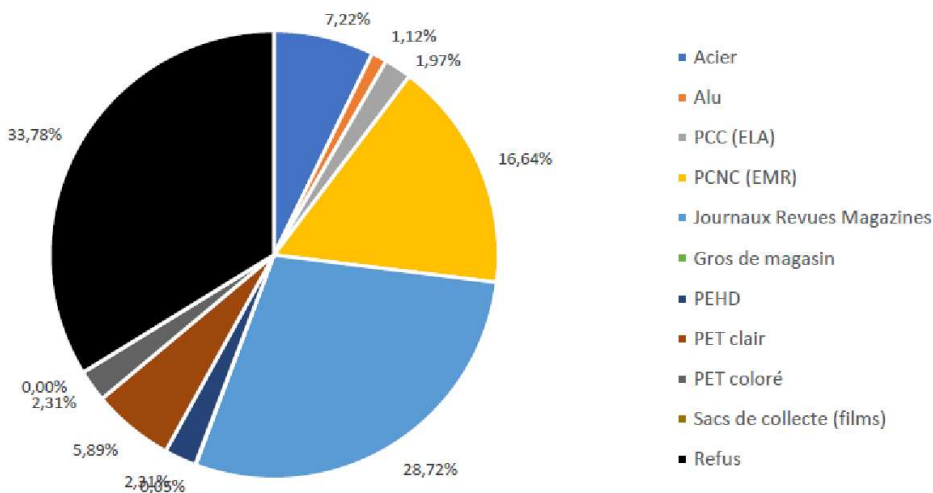


REFUS DE TRI

Matière collectée qui repart à
l'incinération suite à des erreurs de tri

- **24 %**
Caractérisation mensuelle
Contre 36% en 2022

Exemple de caractérisation mensuelle de l'emballages recyclables



Verre en Point d'Apport Volontaire (PAV)



43 Kg

VERRE

- 43 Kg/Hab./an
Soit 651 Tonnes
- -22.96%
Par rapport à 2022

Comparatif :
en France en
2018

...

Verre
32 Kg /hab.

...

Flux déchèterie

Les flux
les plus
plébiscités :

...

Déchets Verts
1 260 tonnes

...

Tout venant
995 tonnes

...

Gravats
907 tonnes

...

Bois
768 tonnes

...

Métaux
307 tonnes

...



427 Kg

DECHETERIES

- **427 Kg/Hab./an**
Soit 6 350 Tonnes
(tout flux confondus)

Evolution des tonnages collectés sur ces flux

Déchets	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déchets Verts	1001	1098	999	1163	1170	1260
Tout venant	778	801	908	1035	1032	1032
Gravats	554	656	712	812	861	907
Bois	568	576	607	695	717	768
Métaux	335	307	350	329	306	307

Équipement

La CC-BHV dispose d'équipements adaptés pour couvrir parfaitement les besoins du territoire.

2 déchèteries

Rénovées
régulièrement, elles
sont accessibles aux
particuliers et
professionnels.



Station de transit

Cet espace de
stockage tampon
entre la collecte et le
transport vers le
traitement permet
une massification de
la matière et donc
une maîtrise des
coûts.



Une flotte de véhicules spécialisées

Pour permettre la
collecte de tous les
flux produits sur le
territoire la CC-BHV
dispose de 8
véhicules spécifiques.



Les actions de communication / prévention en 2023

Pôle communication : Animation du compte Facebook de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, où seront partagées des infos utiles, évènements, tutos publication presse etc.



PanneauPocket

PanneauPocket est une application mobile simple et efficace qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur Commune, Intercommunalité, Gendarmerie, Syndicat et Association.

Sans oublier les canaux classiques de communication tels que : affichage, presse écrite, radio, site internet, animations sur site des déchèteries, dans les écoles ou auprès des particuliers.

Action sur le terrain

Distribution de compost



Visite du service déchets



Les élèves de la classe de CE2 de Fresse-sur-Moselle se sont rendu au site du service déchets pour comprendre son fonctionnement. Cette visite encadrée par la CC-BHV permet de sensibiliser ces enfants au bon geste de tri, au compostage.

Actions de contrôles

Depuis l'année 2016, les policiers territoriaux effectuent des contrôles aux abords des points d'apports volontaires (explications, répressions et facturation des dépôts sauvages aux usagers fautifs).





Charges

- 1 948 916 €

+ 6,02 %

Par rapport à 2022

Produits

Vente de matériaux,
reprises et soutiens,
redevance spéciale

- 451 496 €

- 15,55 %

Par rapport à 2022

Coût aidé

- 1 497 420 €

+ 14,86 %

Par rapport à 2022

Redevance Incitative

- 1 609 175 €

Soit 90,89 € TTC/ Hab.

+ 33,37 %

Par rapport à 2022

Redevance spéciale

- 2 784 €

- 55,53 %

Par rapport à 2022

Recette des redevances

1 611 958 €

Indicateurs financiers

L'ADEME développe, depuis le milieu des années 2000 sur le plan national, un système de référentiel d'analyse des coûts des services déchets (Matrice ComptaCoût) afin de permettre aux collectivités de se positionner par rapport à des moyennes locales et nationales.

Ce suivi normé des coûts permet également à la collectivité de suivre l'évolution de ses coûts dans le temps et de mesurer l'impact des réformes engagées.

Notre collectivité s'est engagée dans cette démarche en 2012.

Vous trouverez ci-dessous les matrices des coûts simplifiées de 2020, 2021, 2022 et 2023.

A noter : la méthode ComptaCoût fixe des conventions de traitement des données de chaque collectivité.

C'est pourquoi il peut exister des variations entre certains tonnages mentionnés dans les précédents tableaux, et les tonnages pris en compte dans ComptaCoût.

Matrice 2020

Vous trouverez ci-dessous, pour mémoire, la matrice simplifiée des coûts 2020.

Population desservie :	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779
Tonnages de référence	1 582	836	996	4 419	5	37	3	7 878
Ratio kg/hab	107	57	67	299	0	3	0	533
DONNEES 2020	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	434 891 €	96 762 €	328 739 €	628 855 €	10 955 €	16 993 €	41 178 €	1 558 372 €
Sous Total recettes	6 036 €	35 198 €	261 490 €	105 424 €	- €	- €	4 305 €	412 453 €
Coût service HT	580 268 €	61 564 €	67 249 €	523 431 €	10 955 €	16 993 €	36 873 €	1 297 331 €
Coût service TTC	593 944 €	65 478 €	74 287 €	543 542 €	11 233 €	19 928 €	36 945 €	1 345 356 €
Coût par habitant HT	39,26 €	4,17 €	4,55 €	35,42 €	0,74 €	1,15 €	2,49 €	87,78 €
Coût par habitant TTC	40,19 €	4,43 €	5,03 €	36,78 €	0,76 €	1,35 €	2,50 €	91,03 €
Coût par tonne HT	367 €	74 €	68 €	118 €	2 397 €	454 €	12 291 €	165 €
Coût par tonne TTC	375 €	78 €	75 €	123 €	2 458 €	533 €	12 315 €	171 €

Matrice 2021

Le document ci-dessous reprend la présentation simplifiée des coûts du service déchets pour l'année en 2021.

Population desservie :	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683
Tonnages de référence	1 562	845	1 043	5 001	3	36	5	8 495
Ratio kg/hab	106	58	71	341	0	2	0	579
DONNEES 2021	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	406 913 €	97 295 €	385 282 €	624 774 €	6 712 €	14 654 €	28 504 €	1 564 134 €
Sous Total recettes	3 346 €	32 483 €	258 408 €	129 130 €	- €	- €	5 391 €	428 758 €
Coût service HT	582 429 €	64 812 €	126 874 €	495 644 €	6 712 €	14 654 €	23 113 €	1 314 238 €
Coût service TTC	595 638 €	69 217 €	134 622 €	513 489 €	7 075 €	15 966 €	23 205 €	1 359 212 €
Coût par habitant HT	39,67 €	4,41 €	8,64 €	33,76 €	0,46 €	1,00 €	1,57 €	89,51 €
Coût par habitant TTC	40,57 €	4,71 €	9,17 €	34,97 €	0,48 €	1,09 €	1,58 €	92,57 €
Coût par tonne HT	373 €	77 €	122 €	99 €	2 685 €	407 €	4 623 €	155 €
Coût par tonne TTC	381 €	82 €	129 €	103 €	2 830 €	444 €	4 641 €	160 €

Matrice 2022

Le document ci-dessous reprend la présentation simplifiée des coûts du service déchets pour l'année en 2022.

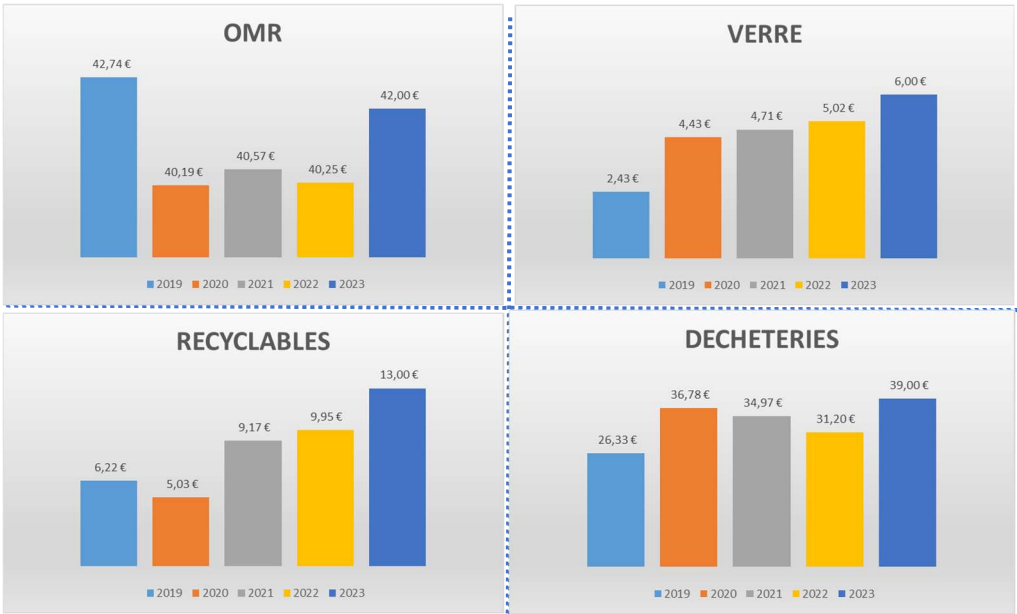
Population desservie :	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877
Tonnages de référence	1 500	845	1 017	5 054	2	38	5	8 461
Ratio kg/hab	101	57	68	340	0	3	0	569
DONNEES 2022	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	413 040 €	105 377 €	402 782 €	671 527 €	11 816 €	24 434 €	26 978 €	1 661 651 €
Sous Total recettes	4 065 €	34 564 €	261 941 €	227 913 €	27 €	1 €	6 091 €	534 602 €
Coût service HT	585 654 €	70 813 €	140 841 €	443 615 €	11 789 €	24 433 €	20 887 €	1 303 729 €
Coût service TTC	598 769 €	74 658 €	148 096 €	464 234 €	12 518 €	26 660 €	20 927 €	1 352 159 €
Coût par habitant HT	39,40 €	4,80 €	9,50 €	29,80 €	0,80 €	1,60 €	1,40 €	87,60 €
Coût par habitant TTC	40,00 €	5,00 €	10,00 €	31,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	91,00 €
Coût par tonne HT	390 €	84 €	138 €	88 €	5 894 €	643 €	4 177 €	154 €
Coût par tonne TTC	399 €	88 €	146 €	92 €	6 259 €	702 €	4 185 €	160 €

Matrice 2023

Le document ci-dessous reprend la présentation simplifiée des coûts du service déchets pour l'année en 2023.

Population desservie :	14877	14877	14877	14877	14877	14877	14877	14877
Tonnages de référence	1441	813	934	5172	2	35	5	8401
Ratio kg/hab	97	55	63	348	0	2	0	565
DONNEES 2023	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	461 108 €	118 385 €	413 629 €	741 077 €	11 649 €	13 341 €	28 563 €	1 793 486 €
Sous Total recettes	4 161 €	33 122 €	226 311 €	185 855 €	- €	- €	2 047 €	451 496 €
Coût service HT	612 376 €	85 263 €	187 319 €	555 223 €	11 649 €	13 341 €	26 516 €	1 497 420 €
Coût service TTC	630 585 €	89 527 €	195 520 €	576 296 €	12 472 €	14 348 €	26 579 €	1 551 720 €
Coût par habitant HT	41,20 €	5,70 €	12,60 €	37,30 €	0,80 €	0,90 €	1,80 €	100,70 €
Coût par habitant TTC	42,00 €	6,00 €	13,00 €	39,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	104,00 €
Coût par tonne HT	425 €	105 €	201 €	107 €	5 824 €	381 €	5 303 €	178 €
Coût par tonne TTC	438 €	110 €	209 €	111 €	6 236 €	410 €	5 316 €	185 €

Evolution du coût aidé



Tous flux	91,03 €	>> 92,57 €	>> 90,89 €	>> <u>104 €</u>
Confondus :	TTC/hab. 2020	TTC/hab. 2021	TTC/hab. 2022	TTC/hab. 2023

Moyenne nationale des territoires mixtes ruraux similaires à la CC-BHV :

109 €

HT/habitant en 2020

Le coût aidé correspond au reste à financer par la collectivité
(= charges – produits – autres soutiens)
via la Redevance Incitative (RI).

?

Facturation

La CC-BHV assure le calcul de la facturation de la redevance.

Un agent assure le suivi des dossiers usagers, l'intégration des données de collecte, la gestion des bacs et des sacs prépayés.

Deux factures semestrielles sont émises : en mai et en novembre. L'édition et le recouvrement sont assurés par les services de la trésorerie.

Pour l'année 2023, le montant des factures de la redevance incitative émises s'élève à 1 609 175 €.

2024 >>>>>>>>>>

Rationaliser le service de collecte OMR en porte à porte.

La population ayant été sensibilisée au tri, les bacs OMR sont présentés de manière moins fréquente à la collecte hebdomadaire.

La CC-BHV a pour objectif d'adapter son service de collecte en porte à porte à la réalité du territoire tout en optimisant le service à l'habitant.

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

CC-BHV : Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

CITRAVAL : centre de tri et de valorisation des matières recyclages implanté à Chavelot

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

DEEE : Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques

EVODIA : Etablissement Vosgien pour l'Optimisation des Déchets par l'innovation et l'Action

FENIIX : centre d'incinération des ordures ménagères et tout venant, implanté à Rambervillers

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pomiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

INTERCOMMUNALITE

✓ **DEL.06/2025 –adhésion au SMIC**

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) assiste les Communes des Vosges sur tous les aspects de la digitalisation. La Communauté de Communes, en tant que membre du SMIC, il convient, il est demandé à la CC BHV de se prononcer sur une demande d'adhésion.

Cette demande émane du groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux dont le siège se situe à SAINT MICHEL sur MEURTHER.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

ACCEPTE la demande d'adhésion en tant que membre du Syndicat Mixte Informatisation Communale (SMIC).

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.03.07 12:14:07 +0100
Ref:8298978-12457477-1-D
Signature numérique
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pommiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

FONCTION PUBLIQUE

- ✓ **DEL.07/2025 – RH - remplacement du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale**

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui sont abrogées à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

APPROUVE la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres selon les éléments suivants :

- Périodicité : mensuelle

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.03.07 12:16:27 +0100
Ref:8298979-12457478-1-D
Signature numérique
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pommiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

FINANCES LOCALES

- ✓ **DEL.08/2025 – service piscines et espace bien-être : complément et développement d'activités et de tarification**

Suite à la commission piscine du 3 février dernier, il sera proposé dans le cadre de nouvelles prestations, de compléter la grille tarifaire ouverte au 12 février 2024.

- Le tarif Prescirmouv' est désormais calqué sur le tarif défini par la convention d'APS Vosges
- Le tarif « activité physique adaptée » : création d'une nouvelle quantité : 18 séances pour 100€ (cent euros). L'objectif est de pouvoir profiter du remboursement partiel proposé par APS Vosges.
- Création d'un nouveau tarif « C2HVM et maison de retraite du territoire » : 3.50€ par résident, gratuit pour les encadrants.
- Création d'un nouveau tarif promotionnel « famille » : 15€ (quinze euros) pour 2 adultes et de 2 à 4 enfants de moins de 18 ans. Cette offre promotionnelle est valable jusqu'au 31 août 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

DÉCIDE l'ajout des tarifications de prestations nouvelles qui compléteront le dispositif tarifaire déjà en application à savoir :

- Tarif famille (deux adultes et de 2 à 4 enfants) : 15€/ par famille
- Tarif prescirmouv : 100€ pour 18 séances (Tarif APA) tarif activités physiques adaptées
- Tarif C2HVM et Maisons de retraites du territoire : 3.50€ par résident
- Le tarif Prescirmouv' est désormais calqué sur le tarif défini par la convention APS Vosges

DIT que les présents tarifs seront inclus dans la grille tarifaire déjà en application. Les autres conditions tarifaires ne sont pas changées.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.03.07 12:16:23 +0100
Ref:8299020-12457535-1-D
Signature numérique
Président

Espace piscine - Le Thillot	Tarifs	
		Adhérents CNAS ou titulaires de carte Famille nombreuse SNCF
ADULTES		
Entrée unitaire: + 18 ans	5,50 €	4,90 €
Carte 10 entrées + 1 gratuite: + 18 ans	55,00 €	49,00 €
TARIF REDUIT*		
Entrée unitaire	3,50 €	3,10 €
Carte 10 entrées + 1 gratuite	35,00 €	31,00 €
* Le tarif réduit est accordé pour les adolescents (-18 ans), les étudiants, les apprentis et les porteurs de la carte ZAP sur présentation de la carte justificative correspondante		
GRATUITE de 0 à 3 ans inclus	Gratuit	Gratuit
TARIF PROMOTIONNEL "FAMILLE" (Jusqu'au 31 août 2025)		
Entrée unitaire: 2 Adultes + 2 à 4 enfants (-18 ans)	15,00 €	
Entrée pour ouverture unique grand bassin	3,50 €	
ABONNEMENT		
Abonnement trimestriel	68,00 €	
Abonnement semestriel	130,00 €	
Abonnement annuel	250,00 €	
GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS		
(COLONIE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadrants)		
+18ans	3,50 €	
-18ans	3,00 €	
APPRENTISSAGE NATATION		
Adulte ou enfant = 10 séances	110,00 €	
possibilité d'acheter en deux fois soit 5 séances	55,00 €	
PERFECTIONNEMENT		
Perfectionnement enfant périodicité annuelle scolaire (hors vacances)	135,00 €	
Perfectionnement enfant périodicité trimestrielle (hors vacances) septembre octobre novembre // decembre janvier fevrier mars // avril mai juin	46,00 €	
Perfectionnement adulte périodicité annuelle scolaire (hors vacances)	225,00 €	
Perfectionnement adulte périodicité trimestrielle (hors vacances) septembre octobre novembre // decembre janvier fevrier mars // avril mai juin	76,00 €	
ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE		
Créneau réservé (paiement du maître nageur par le club)		
FORMATION BAF A BNSSA	3,00 €	
POMPIERS GRATUITE	Gratuit	Gratuit
GENDARMES GRATUITE	Gratuit	Gratuit
SCOLAIRES, CENTRE AERE sur créneaux réservés		
Ecole primaire, collège, centre aéré (Hors encadrants)	2,30 €	
AQUAGYM, AQUATRANING, DISCIPLINES ASSOCIEES		
1 séance	6,50 €	5,80 €
Abonnement 10 séances +1 gratuite	65,00 €	58,00 €
AQUABIKE		
1 séance	8,00 €	7,20 €
Abonnement 10 séances +1 gratuite	80,00 €	72,00 €
PRESCRI'MOUV (Créneau spécifique)		
1 séance	Tarif calqué sur la convention APS Vosges	
ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE (Patients sortants du dispositif Prescri'mouv uniquement)		
1 séance	6,50 €	5,80 €
Abonnement 10 séances +1 gratuite	65,00 €	58,00 €
Abonnement 18 séances	100,00 €	
RESIDENT C2HVM et MAISON DE RETRAITE DU TERRITOIRE		
1 séance sur créneau réservé (Hors encadrant)	3,50 €	
VENTES PRODUITS		
Carte d'entrée RFID	2,00 €	
Montre d'entrée RFID	5,00 €	
Location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée	30,00 €	
Location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée	30,00 €	
Perte ou casse de clé des cassiers : Remplacement		
LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU		
Tarif à l'heure, sur réservation	18,00 €	
Supplément surveillance d'1 MNS de la CCBHV : Tarif à l'heure	25,00 €	
PRIVATISATION		
Comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)	400,00 €	
Caution fixée à	1 600,00 €	
PROMOTION Anniversaire sur réservation (gratuit pour l'enfant fêtant son anniversaire)	3,50 €	
Les cartes d'abonnements, cartes de 10 entrées, cartes à tarifs réduits et cartes nécessitant un justificatif sont nominatives et strictement personnelles. Toute tentative de fraude entraînera l'annulation des droits d'entrée sans remboursement. La durée de validité est d'un an.		

nouveauté

nouveauté

nouveauté

nouveauté

		Tarifs
ESPACE BIEN ETRE (parcours de 2 heures)		Adhérents CNAS ou titulaires de carte Famille nombreuse SNCF
ENTREE UNITAIRE		
Entrée adulte + 18 ans	12,50 €	
Entrée d'un parent accompagné d'un ou plusieurs adolescent(s) (+12ans)	11,00 €	
Entrée adulte piscine et espace bien etre	15,00 €	
Enfant + 12 ans piscine et espace bien etre	13,50 €	
ABONNEMENT		
Entrée adulte espace bien etre : 10 +1 gratuites	125,00 €	
Entrées enfant espace bien etre : 10 +1 gratuites	110,00 €	
Entrée adulte espace bien etre + piscine 10 + 1 gratuites	150,00 €	
Entrée enfant espace bien etre + piscine 10 + 1 gratuites	135,00 €	
CARTE CADEAU possible		
PRIVATISATION		
Comité d'entreprise 25 personnes maximum pour deux heures	400,00 €	
Caution fixée à	1 600,00 €	
VENTES PRODUITS		
Habillement obligatoire(voir règlement utilisateur)	- €	
Les cartes d'abonnements, cartes de 10 entrées, cartes à tarifs réduits et cartes nécessitant un justificatif sont nominatives et strictement personnelles. Toute tentative de fraude entrainera l'annulation des droits d'entrée sans remboursement. La durée de validité est d'un an.		

		Tarifs
Piscine de Saint-Maurice-sur-Moselle		Adhérents CNAS ou titulaires de carte Famille nombreuse SNCF
ADULTES		
Entrée unitaire: + 18 ans	3,30 €	2,90 €
Carte 5 entrées : + 18 ans	11,30 €	10,10 €
TARIF REDUIT*		
Entrée unitaire	2,40 €	2,10 €
Carte 5 entrées : - 18 ans	7,20 €	6,40 €
* Le tarif réduit est accordé pour les adolescents (-18 ans), les étudiants, les apprentis et les porteurs de la carte ZAP sur présentation de la carte justificative correspondante		
GRATUITE de 0 à 3 ans inclus		Gratuit
SCOLAIRES, CENTRE AERE sur créneaux réservés		
Ecole primaire, collège, centre aéré (Hors encadrants)	1,60 €	

		Tarifs
Boissons et Confiseries		
BOISSONS		
Eau		1,00 €
Boissons en pochettes souples		1,00 €
Soda		1,50 €
CONFISERIES		
Chips		2,00 €
Barres chocolatées		2,00 €
GLACES		
Batonnets vanille		1,50 €
Cornets, barres galcées, glaces fruitées		2,00 €

		Tarifs
Redevance pour dispense de leçons particulières		Activités réservée aux MNS employés par la CCBHV
Redevance en pourcentage du chiffre d'affaire hors taxe		10%

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON

LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 février 2025

Date convocation :
04/02/2025

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place des corps Francs Pommiès – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, excusée donne pouvoir à Pascale MARIN
André DEMANGE, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Danielle SCHMERBER, excusée donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE

Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

FINANCES LOCALES

- ✓ **DEL.09/2025 – avenant au bail de la location du bâtiment industriel rue de la courbe**

La CC BHV loue un bâtiment à vocation industrielle à l'entreprise Charles CUNAT. Plusieurs investissements ont été réalisés par la CC BHV, notamment pour la réfection de la toiture. Il est proposé de réactualiser le montant du loyer et d'ajouter en plus du loyer en cours 1200,00€ HT (mille deux cents euros) par mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE par voie d'avenant, d'intégrer au loyer actuellement perçu, le montant supplémentaire de 1.200,00 € HT (mille deux cents euros, hors taxe).

PRECISE que les autres conditions du bail restent inchangées.

DIT que les sommes seront inscrites dans le budget 2025 et suivants.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.03.07 12:16:32 +0100
Ref:8299177-12457727-1-D
Signature numérique
Président